

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 28 Octobre 2015 A 20 heures</p>

Convocation du 22 octobre 2015
Affichage du 2 novembre 2015

Le **28 octobre 2015 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD, Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Marcel ROBIN, Bernard SALOMEZ, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Catherine BARBIER, Félix JACQ, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Nora BOUDJEMAA

Laurent BONNOTTE par Patrice VICART

Absent(s):

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Valérie LE VRAUX

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2015. Tous les membres présents signent le registre.

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.
- Révision commissions communales (CCAS et autres).
- Subventions coopératives scolaires écoles maternelles et élémentaires.
- Assurance risques statutaires.
- Travaux Ville d'Appui : avenant enfouissement de réseaux et remplacement d'un dalot en briques.
- Bibliothèque : lancement consultation maîtrise d'oeuvre.
- Convention Yonne en Scène.
- Transferts de crédits.
- Journée de solidarité.
- Régime indemnitaire.
- Intercommunalité : schéma départemental de coopération intercommunale.
- Elections régionales : tours de garde.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (DE 2015 80)**

Considérant la démission de Philippe BLOT, conseiller municipal, 5^{ème} adjoint, adressée le 15 septembre 2015 à M. le Préfet de l'Yonne, acceptée le 13 octobre 2015 et devenue effective à compter du 16 octobre 2015.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat appelé à siéger en remplacement de Philippe BLOT est Félix JACQ, qui est immédiatement installé comme conseiller municipal.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS (DE 2015 81)

Vu les articles L122-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que Philippe BLOT, membre élu du CCAS a donné sa démission et que celle-ci a été acceptée par le représentant de l'Etat.

Considérant qu'en vertu de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois.

Considérant que la liste à laquelle appartenait le démissionnaire, ne contient plus de candidats.

Considérant que le candidat dans l'ordre de la liste suivante « Toucy au Cœur de Puisaye » est Gilles DEMERSSEMAN.

Considérant que Gilles DEMERSSEMAN renonce à siéger au sein du CCAS.

Considérant que l'élu suivant sur la liste « Toucy au Cœur de la Puisaye » est Sonia ALLARD CARREAU et que celle-ci accepte de siéger au sein du CCAS de Toucy.

Sonia ALLARD CARREAU siégera au CCAS de Toucy.

MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES (DE 2015 82)

Suite au remplacement d'un conseiller municipal, les commissions ont été modifiées suivant le tableau joint.

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (DE 2015 83)

Sur proposition de Christine PICARD, 1er Adjointe aux Associations, les subventions suivantes ont été accordées à l'unanimité :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • Coopérative école maternelle | 1 300 € |
| • Coopérative école élémentaire | 800 € |

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (DE 2015 84)

Vu la délibération n° DE2015_08 du 25 février 2015 confiant au Centre de Gestion de l'Yonne la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée.

MAIRIE DE TOUCY

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Après délibération (Pour un taux à 8.90 % : 5 voix, Pour un taux à 7.12 % : 18 voix)

ACCEPTE d'adhérer au contrat groupe (CNP ASSURANCES) du Centre de Gestion de l'Yonne aux conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : 7.12 % (décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité, avec franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1.03 % (accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et le contrat à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

BIBLIOTHEQUE : LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

Christine PICARD, 1^{ère} Adjointe, informe les membres du conseil que les dossiers de demande de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque et de l'installation d'un ascenseur a reçu un accord de principe par la préfecture et que la consultation pour la maîtrise d'œuvre doit être lancée rapidement.

TRAVAUX VILLE D'APPUI : AVENANTS (DE 2015 85)

Suite aux travaux du bas de la rue des Montagnes dans le cadre de Ville d'Appui, le Maire explique qu'il faudrait profiter de ces travaux pour enfouir des lignes téléphoniques.

Sonia ALLARD CARREAU regrette que le cabinet de maîtrise d'oeuvre n'ait pas inclus ces travaux dans le devis initial. Elle précise que c'est le travail du bureau d'études et que des subventions ont peut être été perdues.

Il lui est répondu par la négative.

Le Maire continue par des travaux supplémentaires suite à la découverte pendant le chantier d'un système d'écoulement des eaux pluviales et assainies qui date de la création de l'assainissement avec des dalots en briques. Celles-ci risquent de s'effondrer sous le poids des véhicules.

Pour l'enfouissement des lignes France Télécom, un devis de 4 578 € HT a été établi par VOLGRE DUBOIS TP.

Concernant le remplacement des dalots en briques par un conduit PVC diamètre 250 d'une longueur approximative de 22 mètres, Patrice VICART estime le coût supplémentaire à environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal

Après vote (Pour : 21 voix, Abstentions : 2 voix)

ACCEPTE

les travaux supplémentaires d'enfouissement des lignes téléphoniques et le remplacement des dalots en briques par un conduit en PVC.

MAIRIE DE TOUCY**CONVENTION YONNE EN SCENE (DE 2015 86)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Christine PICARD présenter la convention Yonne en Scène relative à la programmation "Saison Jeune Public" pour la saison 2015/2016.

Après délibération,

ADOPTE à la majorité (Pour : 22 voix, Abstention : 1 voix) ladite convention qui sera annexée à la présente délibération pour un montant net de 1 975 €.

ADHERE à l'Association Yonne Spectacles par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Coeur de Puisaye.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016.

TRANSFERTS DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (DE 2015 87)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de crédits suivant sur le budget communal :

Dépenses de fonctionnement

- 6413 personnel non titulaire : + 17 780 €

Recettes de fonctionnement

- 6419 rembt rémunération de personnel : + 17 000 €
- 6479 rembt autres charges sociales : + 780 €

Dépenses d'investissement

- 2183 matériel de bureau et informatique + 800 €

Recettes d'investissement

- 1321 subvention d'Etat : + 800 €

JOURNEE DE SOLIDARITE (DE 2015 88)

Vu la commission finances du 28 septembre 2015.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2015.

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité consistant, pour les salariés et agents publics, à travailler un jour antérieurement non travaillé, sans que cette journée donne lieu à une rémunération supplémentaire. Elle a eu pour conséquence de porter la durée annuelle de travail à 1 607 heures.

En contrepartie de cette journée de travail supplémentaire, une « contribution solidarité autonomie » à la charge des employeurs de 0.3 % a été instituée sur les rémunérations.

La loi prévoyait, pour la fonction publique territoriale, qu'à défaut de décision de l'assemblée délibérante, cette journée était fixée impérativement au lundi de Pentecôte : c'était la situation jusqu'en 2008.

MAIRIE DE TOUCY

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a supprimé la disposition législative fixant automatiquement au lundi de Pentecôte la date d'accomplissement de la journée de solidarité en l'absence d'accord collectif dans les entreprises ou de décision des autorités compétentes dans la fonction publique déterminant la date de cette journée.

Le lundi de Pentecôte retrouve donc son caractère chômé.

La loi prévoit que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Par le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- Selon toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuel.

Compte tenu de cette évolution législative et dans le souci de se mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur (obligation de prendre une délibération après avis du comité technique), il est proposé que la journée de solidarité soit mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé dans les écoles, la durée annuelle du temps de travail sera de 1 607 heures.
- Pour les autres agents, la journée de solidarité serait accomplie par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires ou le travail d'un jour de RTT à raison de 7 heures
- Pour les agents à temps partiel ou incomplet, ils devront réaliser un nombre d'heures proportionnel à la quotité du temps de travail pratiqué.

Après débat et vote , à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE

que les agents accompliront la journée de solidarité suivant les termes ci-après :

- Pour les agents dont le temps de travail est annualisé dans les écoles, la durée annuelle du temps de travail sera de 1 607 heures.
- Pour les autres agents, la journée de solidarité serait accomplie par la réalisation de 7 heures de travail supplémentaires ou le travail d'un jour de RTT à raison de 7 heures
- Pour les agents à temps partiel ou incomplet, ils devront réaliser un nombre d'heures proportionnel à la quotité du temps de travail pratiqué.

MAIRIE DE TOUCY**REGIME INDEMNITAIRE (DE 2015 89)**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Vu le Décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

Vu l'Arrêté ministériel du 25 août 2003 modifié, relatif à la Prime de Service et de Rendement.

Vu l'Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants de référence de l'IAT.

Vu l'Arrêté du 25 août 2003 modifié, relatif à l'Indemnité Spécifique de Service.

Vu le Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Vu le Décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Vu le Décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Vu le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 octobre 2015.

Vu la Commission des finances du 28 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'instituer au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire, les indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit :

GRADE/EMPLOI	Nbre bénéficiaires	Coeff	Montant base/agent (coeff1)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	476.10€
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	2	464.30€
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14	2	449.28€

MAIRIE DE TOUCY

Agent de maîtrise principal	1	2	490.05€
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2	469.67€
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2	449.28€
Garde champêtre chef	1	2	469.67€
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	2	469.67€
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	2	464.30€
Agent spécialisé écoles mat. de 1 ^{ère} classe	2	2	464.30€

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Grades/emplois ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- Adjoints patrimoine
- ASEM
- Agents de maîtrises
- Gardes champêtres
- Techniciens territoriaux

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires

Décret 2002-63 du 14/01/2002 et arrêté ministériel du 14/01/2002

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux de base annuel
Rédacteur	1	857.83 € coefficient 2

Prime de Fonctions et de Résultats

Décret 2008-1533 du 22/12/2008 et arrêté interministériel du 09/02/2011 modifié

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Parts fonctionnelle résultat
Attaché principal Part fonction Part résultat	1	2 500 € coeff 1 1 800 € coeff 1

Cette indemnité est versée au vu du supplément de travail et de l'importance des sujétions.

La part fonction pourra être mensualisée.

MAIRIE DE TOUCY

Prime de Service et de Rendement

Décret 2009-1558 du 15/12/2009 et arrêté ministériel du 15/12/2009

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux moyen
Technicien principal 1ère classe	1	1 400 €

Cette prime pourra être mensualisée.

Indemnité Spécifique de Service

Décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié par décret 2010-854 du 23/07/2010 et arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié par arrêté du 31/03/2011

Grade / emploi	Nombre de Bénéficiaires	Taux de base annuel
Technicien principal 1ère classe	1	361.90 € coefficient 2

DIT que :

les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012, les montants seront revalorisés automatiquement selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels avec pour condition d'octroi la prise en compte des responsabilités, la manière de servir : référence entretien professionnel, la gestion des absences, les retenues en cas de maladie (retenue appliquée à partir du 11ème jour d'arrêt maladie ordinaire par an).

INTERCOMMUNALITE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (DE 2015 90)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne en date du 12 octobre 2015.

Considérant qu'en application des dispositions de la loi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en dessous du seuil de 15 000 habitants doivent voir leur périmètre modifié.

Considérant que le législateur a également prévu la possibilité de proposer des modifications de périmètres supplémentaires, respectant notamment les grands principes de cohérence spatiale et de solidarité territoriale, et les 2 notions de "bassins de vie" et "d'aires urbaines".

Considérant que la loi NOTRe prévoit un "délai de repos" pour les EPCI de plus de 12 000 habitants ayant fusionné entre 01/01/2012 et le 07/08/2015.

MAIRIE DE TOUCY

Considérant que l'actuelle communauté de communes Coeur de Puisaye est issue d'un regroupement entre la communauté de communes du Toucycois, la communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise et la communauté de communes du canton de Bléneau au 1er janvier 2013.

Considérant que M. le Préfet de l'Yonne dans son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose un nouveau périmètre de communautés de communes coïncidant avec celui de Puisaye Forterre en fusionnant les 4 intercommunalités (Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, région de Charny et Forterre, Pays de Coulanges/Yonne), en constituant un ensemble d'un peu moins de 40 000 habitants auquel serait rattachées les 4 communes du sud de la communauté de communes du Pays Coulangeois (Migé, Coulangeron, Charentenay et Val de Mercy).

Vu la toute commission du 26 octobre 2015 au cours de laquelle le Maire a déploré que cette évolution intercommunale voulue par le législateur soit imposée sans concertation préalable et dans un délai de moins d'un an.

Le Maire explique que cette évolution intercommunale, voulue par le législateur, doit être choisie en concertation et non subie.

S'il n'est pas opposé au principe d'un éventuel regroupement d'établissements de coopération intercommunale dans un délai de 3 à 4 ans, il avance plusieurs arguments pour que le nouveau périmètre proposé par le représentant de l'Etat ne soit pas fait dans la précipitation :

- Pas de consultation préalable
- Difficulté d'harmonisation des compétences des 4 EPCI
- Niveaux d'endettements différents entre les 4 EPCI
- Fiscalités propres à chaque communauté de communes
- Politiques tarifaires différentes
- Non prise en considération des bassins de vie, ni de la population qui a élu les conseillers municipaux
- Déni de démocratie par la règle du « passer outre ».
- Prévision d'une multitude de réunions et commissions qui obérerait les projets structurants comme la piscine intercommunale, la mise en valeur du Bourdon et du site de Rogny les 7 Ecluses.
- De gros doutes sur la maîtrise des coûts de fonctionnement allant à l'encontre des économies d'échelles souhaitées (vraisemblablement création de postes de cadres, techniciens, achat de véhicules avec encore de nombreuses études coûteuses...et lieu de réunion pour 85 délégués à minima)

Intervention de Sonia ALLARD CARREAU :

Elle regrette de ne pas connaître aujourd'hui les compétences de la grande communauté de communes et ses communes membres.

Elle regrette également que les administrés n'aient pas été associés à ce projet.

Où est l'intérêt de l'administré ?

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN : un élargissement d'un nouveau périmètre intercommunal doit être réfléchi.

"Je partage les éléments techniques présentés par le maire. Sans entrer dans le détail de mon intervention en commission, il faut rappeler que la réflexion sur la réforme territoriale ne date pas de l'été 2015, mais d'avant 2012 et que la quasi totalité des parlementaires sont plutôt pour, toutes tendances confondues. Ce qui pose question n'est pas l'idée des fusions et des mutualisations qui peuvent et doivent être débattues, mais l'enchaînement, les échéances, le périmètre et surtout les motivations et compétences. Il n'est pas

MAIRIE DE TOUCY

acceptable de devoir s'engager que sur l'influence et la volonté de certains élus qui n'ont pour préoccupations que leurs positions avant l'intérêt et le développement du territoire".

Après débat et vote à l'unanimité :

Le Conseil municipal,

SE PRONONCE contre ce projet présenté par la Représentant de l'Etat pour les motifs énoncés ci-dessus et demande un délai de réflexion et d'étude jusqu'à 2020 pour la mise en application de cette grande réforme.

ELECTIONS REGIONALES : TOURS DE GARDES

Les conseillers municipaux peuvent s'inscrire sur les tableaux qui circulent des 2 tours de gardes des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, de vendre une benne inutilisée depuis 2008 et qui servait à faire des fossés. Cette benne inscrite à l'inventaire pour 2 870.40 € TTC serait vendue 2 100 €. Accord de l'ensemble du conseil municipal.
- Vente également d'une faucheuse à réparer pour environ 1000 € pour les pièces.
- Gérard PIESYK fait part de remarques d'administrés : absence d'éclairage public au début de la route de Mézilles. Patrice VICART indique qu'un devis a été demandé au prestataire pour l'éclairage public.
- Il lui a également été demandé s'il y aurait la possibilité de prévoir un Aribus Place des Frères Genet compte tenu du nombre d'enfants qui empruntent le bus scolaire pour Auxerre. La question sera étudiée.
- Gilles DEMERSSEMAN souhaiterait que soit matérialisée la place handicapé devant le centre de loisirs et le cinéma et la possibilité d'un accès pour les personnes en situation de handicap avec l'abaissement par rabotage de la bordure de trottoir.

Plus de questions diverses.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ❖ Mercredi 11 novembre 2015 | 9 h 45 commémoration Armistice RV devant la mairie |
| ❖ Lundi 23 novembre 2015 | 20 h 00 Conseil communautaire à Mézilles |
| ❖ Mercredi 25 novembre 2015 | 20 h Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures40.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (**DE_2015_80**)

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS (**DE_2015_81**)

MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES (**DE_2015_82**)

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (**DE_2015_83**)

MAIRIE DE TOUCY

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (*DE_2015_84*)

TRAVAUX VILLE D'APPUI : AVENANTS (*DE_2015_85*)

CONVENTION YONNE EN SCENE (*DE_2015_86*)

TRANSFERTS DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (*DE_2015_87*)

JOURNEE DE SOLIDARITE (*DE_2015_88*)

REGIME INDEMNITAIRE (*DE_2015_89*)

INTERCOMMUNALITE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION

INTERCOMMUNALE (*DE_2015_90*)